Envoyé en préfecture le 30/03/2025
Reçu en préfecture le 30/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250328-A202507-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202507

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Solidarités

OBJET : **Révocation du droit de stationnement sur l'aire d'accueil des gens du Voyage Mellois en Poitou**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil qui définit les règles d'occupation des gens du voyage adopté par délibération du bureau communautaire du 6 juin 2024 ;

Vu les rapports consécutifs d'évènements d'incidents déclarés par le gestionnaire de l'aire d'accueil ;

Vu le dépôt de plainte auprès de la gendarmerie de Melle pour dégradations volontaires et vol de fluides ;

Considérant le non respect des dispositions du règlement intérieur de l'aire d'accueil ;

Considérant le vol de fluides sur l'aire d'accueil ;

Considérant les dégradations volontaires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annulation du droit de stationnement de Monsieur Manolito Leeman pour non respect grave et répété du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : L'obligation de quitter l'aire d'accueil dans les un délai de 3 jours à compter de la notification du présent arrêté par huissier.

Article 3 : L'interdiction d'accéder à l'aire d'accueil pour une durée du 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Envoyé en préfecture le 30/03/2025
Reçu en préfecture le 30/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250328-A202507-AU

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
30 mars 2025

Fabrice MICHELET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.